

Minerval pour l'année scolaire 2019/2020

Taxe d'inscription non-remboursable

	Elève résident et élève conventionné ¹	Elève non conventionné et Adulte
Pack 1 1 branche seule <i>Eveil musical ou Formation musicale ou Danse ou Instrument ou Chant ou autre</i>	250€ par année scolaire Code interne : 1C (=6,94€/cours)	550€ par année scolaire Code interne : 1NC (=15,27€/cours)
Pack 2 Division inférieure : 1 branche principale ² + formation musicale, pratique collective, orchestre, chorale, ou autre Division moyenne/moyenne spécialisée : 2 branches principales ² + formation musicale, pratique collective, orchestre, chorale, ou autre	450€ par année scolaire Code interne : 2C <i>(en cas de 2 cours: 6,25€/cours; en cas de 3 cours: 4,16€/cours)</i>	850€ par année scolaire Code interne : 2NC <i>(en cas de 2 cours: 11,80€/cours; en cas de 3 cours: 7,87€/cours)</i>

¹ élèves non-salariés d'Echternach et des communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Junglinster, Manternach, Mertert, Rosport-Mompach et Waldbillig

² sont à considérer comme branche principale : **l'instrument, le chant et la danse**

Remarques :

1° En division inférieure une 2^e branche principale est soumise à un supplément de 200€/année scolaire

2° En division moyenne/moyenne spécialisée une 3^e branche principale est soumise à un supplément de 200€/année scolaire

3° Sur demande écrite au directeur de l'Ecole de Musique, le minerval peut être payé en plusieurs échéances à convenir

Conditions générales d'admission

L'inscription à l'Ecole de Musique de la Ville d'Echternach n'est valable que pour une année scolaire et sous condition qu'elle a été confirmée par écrit par la Direction de l'Ecole de Musique et que le minerval a été payé.

Le minerval est une taxe d'inscription non remboursable, sauf le cas où l'horaire proposé ne conviendrait pas.

Sont considérés comme élèves résidents tous les élèves habitant la Commune d'Echternach ainsi que les élèves de l'internat du Lycée Classique et Technique d'Echternach, les membres actifs de l'Harmonie Municipale et des Chœurs de la Basilique. Sont considérés comme élèves non-résidents tous les autres élèves.

Les élèves sont affectés aux différents cours et enseignants par la Direction de l'Ecole de Musique, ceci en fonction des places libres. Les horaires des cours collectifs sont fixés par la Direction de l'Ecole de Musique, les horaires des cours individuels sont fixés de commun accord avec les enseignants concernés. Les élèves ne peuvent changer l'enseignant qu'avec la permission du Directeur.

Les élèves se soumettent aux dispositions prévues par le plan d'études et les programmes d'études en vigueur et définies par la Commission nationale des programmes du Ministère de la Culture.

Les élèves sont tenus de produire une justification valable pour chaque absence. Les absences non justifiées peuvent amener l'exclusion de l'élève. Les congés sont accordés par le Directeur sur demande motivée. Une présence aux cours de 70 % au moins est exigée pour pouvoir passer d'un niveau à l'autre.

Les élèves sont tenus de respecter le mobilier, les instruments, les locaux et les installations de l'établissement. Tout dommage causé par un élève est réparé à ses frais, sans préjudice des peines disciplinaires s'il y a lieu. Les parents et élèves autorisent la prise de photos et de vidéos en classe et lors des manifestations de l'Ecole de Musique ainsi que l'utilisation de ces photos et vidéos pour toute sorte de publication.

En remplissant le présent formulaire, vous êtes d'accord que vos données personnelles indiquées ci-dessus soient enregistrées et traitées conformément au règlement général sur la protection des données du 25 mai 2018.